



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/025

AR Prefecture

013-211300587-20230417-DEC2023025-AR
Reçu le 21/04/2023

AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS CONCLUS AVEC SERGIE DEVENU ERESE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant la fusion-absorption de la société SERGIE avec le cabinet d'étude ERESE, d'où la nécessité de procéder par voie d'avenant au transfert de tous les contrats en cours conclus avec le 1er, au profit du 2nd.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : Les contrats (n°21P004 et 22P067) d'assistance techniques conclus respectivement le 16 avril et le 13 mai 2021 avec le cabinet d'étude SERGIE pour le suivi de l'exploitation et de la maintenance des systèmes de chauffage de divers sites par le prestataire ENGIE, sont transférés au profit de la société ERESE.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 21 Avril 2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 17 avril 2023

Publication sur le site internet de
la commune le : 21 Avril 2023

Le Maire,

Con - Christian Leprieux

